



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Pierrick Le Bards

Nantes, le 15 novembre 2021

NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2022 dans le département de Loire-Atlantique

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies conformément aux dispositions applicables du titre III du livre IV du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté a été présenté le 12 octobre 2021 en commission technique départementale de la pêche et le 8 novembre 2021 en commission de bassin Loire-Bretagne pour la pêche professionnelle.

Ce projet d'arrêté réglemente, pour l'année 2022, la pêche sur les eaux libres du département de la Loire-Atlantique, en amont de la limite de salure des eaux. Il prend en compte les caractéristiques locales des milieux aquatiques et les particularités halieutiques du département.

Le présent projet d'arrêté préfectoral vise à définir les modalités de la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Loire-Atlantique pour l'année 2022, à savoir :

- la réglementation spécifique à l'anguille ;
- les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche ;
- les tailles minimales des poissons ;
- les procédés et modes de pêche ;
- la liste des engins autorisés sur le Domaine Public Fluvial (annexe 1) ;
- les dimensions des mailles des filets (annexe 2-3-4).

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2022 dans le département de Loire-Atlantique est mis en consultation du public.

La consultation est ouverte par voie électronique du 18 novembre au 9 décembre 2021 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- **directement en ligne en précisant** « pêche en eau douce pour l'année 2022 » à l'adresse suivante :

ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr

- **par courrier** à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, environnement
Bureau biodiversité,
10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

Le projet d'arrêté est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.